



La Petite Reine de Sion

STATUTS DU CLUB

***La Petite Reine
de Sion***



FONDÉ LE 13 JANVIER 2002

ARTICLE 1

- Raison Sociale – Siège du club :

- Le vélo-club **LA PETITE REINE DE SION** est une association sportive se conformant aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- Son siège est à l'adresse du président en charge et sa durée de validité est fonction de la durée de son mandat.

ARTICLE 2

- Son but :

- Promouvoir le cyclisme en général et le cyclotourisme en particulier.
- Renforcer l'esprit de camaraderie entre ses membres.
- Permettre à ses membres d'acquérir puis de maintenir une bonne condition physique.
- Renoncer à participer à toute compétition officielle.
- Laisser à ses membres la possibilité de participer, **à titre individuel**, à d'éventuelles compétitions.
- Ne pas imposer à ses membres l'obligation de participer, ni aux entraînements, ni aux sorties du club.
- Demander une collaboration homogène entre les membres de bonne foi et de bonne volonté.
- Informer régulièrement ses membres, sur les sorties et les manifestations.

ARTICLE 3

Demande d'adhésion

- Peut être membre du club toute personne disposant d'un vélo et qui en fait la demande, verbalement ou par écrit, à l'un des membres du comité et qui se conforme aux statuts et règlements.
- Le comité est compétent pour statuer sur les demandes d'adhésions sous réserve de ratification par l'assemblée générale.
- Les personnes voulant adhérer comme membres sympathisants au club sont les bienvenues.

Membre d'honneur.

- Peuvent être membres d'honneur du club les personnes qui ont rendu des services particuliers au club.
- Ils sont proposés par le comité du club et nommés par l'assemblée générale par l'acceptation d'au moins les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.
- Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation annuelle du club.

ARTICLE 4

Organes du club.

- **L'assemblée générale**
- **Le comité**
- **Les réviseurs des comptes**

ARTICLE 5

L'assemblée générale :

- Elle se compose de tous les membres remplissant les conditions de l'article 3 des statuts.
 - Elle est convoquée, **par écrit**, en session ordinaire au moins une fois par année dix jours avant la date fixée.
 - Elle peut être convoquée en session extraordinaire, soit à la demande du comité, soit à la demande d'au moins un tiers des membres actifs.
 - Elle est compétente pour prendre toute décision importante.
 - Elle désigne et nomme le (la) président (e).
 - Elle approuve les rapports annuels du comité et des vérificateurs de comptes.
 - Elle se prononce sur l'adoption et / ou sur la modification du programme et des statuts.
 - Elle se prononce sur toute proposition soumise par le comité.
- Les scrutins ont lieu à main levée. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour, à l'exception des deux cas prévus à l'article 9 des statuts.

ARTICLE 6

Le Comité :

- Le comité se compose de 5 à 9 membres élus pour une période de deux ans.
 - Ses membres ainsi que le président sont élus par l'assemblée générale.
 - Le comité se constitue lui-même. Les membres peuvent être de sexe féminin ou masculin.
 - Il est composé :
 - **du président**
 - **du vice-président**
 - **du secrétaire**
 - **du caissier**
 - **du chef technique**
 - **du coordinateur**
 - **de membres assesseurs**
 - **A part le président, le cumul de deux postes est possible.**
- Il se réunit aussi souvent que cela s'avère nécessaire, sur convocation du président ou de deux autres de ses membres.
- Il est l'organe exécutif du club et le représente.
- **Ses attributions sont :**
- La convocation des membres à l'assemblée générale.
 - La gestion des avoirs du club.
 - La préparation et l'organisation des sorties dans le cadre du club.
 - Il veille à l'exécution du programme établi dans le cadre du club.
 - Il fait à l'assemblée générale toute proposition favorisant la bonne marche du club, soit en proposant une modification des cotisations et /ou en proposant des mesures financières appropriées pour la couverture des dépenses du club.
 - Le Président (la Présidente) préside l'assemblée générale et le comité.
 - Le club est engagé par le Président, qui signe conjointement avec le secrétaire ou un autre membre du comité.

ARTICLE 7

- Les ressources du club sont :

- la finance d'entrée,
- la cotisation annuelle,
- des recettes extraordinaires, sponsors, dons, produit d'éventuelles manifestations.

ARTICLE 8

- Admission, démissions, exclusions :

- Sous réserve de ratification par l'assemblée générale, le comité :
- décide de l'admission ou du refus d'un candidat;
- prononce l'exclusion d'un membre dans le cas de non paiement des cotisations, des cas extrêmes et pour des raisons graves.
- Tout membre qui désire démissionner du club doit le faire par écrit auprès du comité en motivant sa décision.

ARTICLE 9

- Révision des statuts et dissolution du club :

- c'est à l'assemblée générale d'entériner à la majorité des 2/3 la révision des statuts;
- c'est à l'assemblée générale d'entériner à la majorité des 2/3 la décision de dissoudre le club;
- c'est à l'assemblée générale en cas de dissolution du club de décider de l'utilisation des avoirs éventuels du club.

- La révision des statuts entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

- Approuvé par l'assemblée générale le 30 novembre 2008.

le président :

Mario de Cocatrix

le secrétaire :

A.-G. Savoy



ANNEXES AUX STATUTS

ARTICLE 1

L'image du club :

- **La Petite Reine De Sion** doit donner une image forte dans l'union, la joie et l'amitié qui règne entre ses membres.
- Le maillot est représentatif de l'image du club. C'est la base de celui-ci. Les couleurs et le type d'image ne peuvent pas être modifiés.
- **La Petite Reine De Sion doit donner une image de marque honorable à tout passant, qu'il soit à pied, à vélo, à moto, en voiture ou en camion.**

ARTICLE 2

L'esprit du club:

- **La Petite Reine De Sion** se veut d'être une réunion de camarades qui veulent pratiquer leur sport favori dans la joie et dans l'amitié.
- L'amitié prévaut au sport pratiqué. Chaque participant doit penser aux autres, les aider et les encourager pendant les moments difficiles et surtout montrer le bon exemple pour la sécurité sur la route.
- Les membres de **La Petite Reine De Sion** forment une unité pratiquant leur sport favori avec mesure et respect.

ARTICLE 3

Cahiers des charges :

Du président :

- Il est le représentant officiel du club.
- Il veille au maintien de la philosophie initiale du club.
- Il convoque le comité et dirige les débats.
- Il établit l'ordre du jour et le fait respecter.
- Il distribue les tâches à chacun des membres du comité.
- Il fixe la date de la nouvelle séance, l'heure et le lieu.
- Il dirige le comité dans les divers travaux inhérents au bon fonctionnement du club.
- Il départage les voix en cas d'égalité lors de votes.
- Il préside et dirige l'assemblée générale en faisant respecter l'ordre du jour en ramenant les discussions aux points cités.

Du Comité :

- De mener le club en mettant en valeur les règles élémentaires de la vie sportive communautaire.
- De présenter le club dans la société.
- De contacter d'autres clubs pour ouvrir un nouvel horizon.
- De prévoir les besoins de notre club.
- De préparer le programme des entraînements et sorties officielles.
- D'organiser ou de participer à des manifestations.
- D'établir pour chaque séance du comité un procès-verbal et le remettre à chacun des membres du comité.
- D'établir pour l'assemblée générale un procès-verbal en le mettant à disposition des membres qui le demandent.
- De contracter une police d'assurances en responsabilité civile.

ARTICLE 4

Conditions d'admission :

- Pour être admis au club, le nouveau membre doit prendre connaissance des statuts et annexes et déclarer les accepter.
- Il doit s'acquitter de la finance d'entrée et de l'achat du maillot.
- Il accepte de porter le maillot du club ainsi que le casque lors des sorties y compris les entraînements.
- IL se prémunit contre les accidents, Le rapatriement, l'annulation de voyage soit, auprès d'une compagnie d'assurance soit, par le livret ETI du Touring club suisse. Le vélo-club la Petite Reine de Sion n'assurant pas la couverture de ces risques.

ARTICLE 5

Droits des membres :

- Ce droit s'applique à l'information sur toutes les manifestations dans le cadre du club et définies lors de l'assemblée générale.
- Ce droit s'applique par une participation du club aux sorties organisées dans le cadre du club.
- Ce droit s'applique par une participation du club aux repas organisés lors de l'assemblée générale, la première et la dernière sortie officielle de la saison.
- Les membres du club ont la possibilité d'inviter des connaissances à participer aux entraînements du club.
- Lors de la première participation aux entraînements du club, le membre doit présenter le nouveau au chef technique qui lui présentera le club et sa philosophie.

ARTICLE 6

- NE JAMAIS LAISSER SEUL(E) UN(E) PARTICIPANT(E) DERRIERE NOUS !

Règles de sorties :

- Le membre du Club **LA PETITE REINE DE SION** respecte ses camarades et pratique ce sport dans la bonne humeur !
- Le membre du club **LA PETITE REINE DE SION** respecte le suivi du programme du jour !
- L'itinéraire et les routes choisis doivent être communiqués au départ à chaque participant(e) .
- Aux carrefours si le groupe n'est pas complet, une personne au moins attend les retardataires et les accompagne pour rejoindre la tête du groupe.
- La tête du groupe doit ralentir ou faire une pose à un endroit non dangereux pour la circulation et surtout visible pour les poursuivants(es).
- La sortie d'entraînement doit permettre à chaque participant(e) de pratiquer son sport avec d'autres membres.

ARTICLE 7

Horaire des entraînements :

- De la première sortie au 30 avril, le rendez-vous est fixé à 18 heures.
 - Du 1^{er} mai au 31 août, le rendez-vous est fixé à 18h45.
 - Du 1^{er} septembre à la sortie de clôture, le rendez-vous est fixé à 18 heures.
 - En ce qui concerne la sortie du dimanche, le rendez-vous est fixé à 9heures jusqu'à fin avril puis à 8h30.
- Chaque membre a la liberté de participer à la sortie du jour programmée.**

Sion, le 30 novembre 2008

Le président :
Mario de Cocatrix

Le secrétaire :
A.-G. Savoy



RÈGLEMENT DE COURSE

Code de Conduite.

- NOUS NE SOMMES PAS SEUL SUR LA ROUTE !
- NE JAMAIS LAISSER UN(E) PARTICIPANT(E) DERRIERE NOUS !
- EMPRUNTER LES ROUTES PRINCIPALES QU'EN CAS DE NECESSITE !
- LE NOMBRE DE CYCLISTE PARTANT EST EGAL AU NOMBRE D'ARRIVANT !

Principes à retenir.

- Pour toutes les randonnées le groupe roule groupé, sauf lors de longues montées et sur autorisation du responsable du groupe. Le parcours et la vitesse sont réglés uniquement par le responsable. Il n'y a pas de compétition dans nos programmes.
- La concentration des efforts aide le développement de l'esprit.
- L'économie des forces c'est connaître ses limites, se connaître en engageant la juste énergie nécessaire suivant la difficulté.
- Un entraînement apporte le plaisir et nous lie d'amitié. Il nous encourage à participer le plus régulièrement possible.
- L'amitié prévaut au sport pratiqué. Chaque participant doit penser aux autres, les aider et les encourager dans les moments difficiles.

Préparation avant les sorties.

- Ne pas oublier, avant chaque sortie, de poser les rétroviseurs, de contrôler la pression des pneus qui doit être le 1/10^{ème} de son poids.
- Un vélo propre avance plus facilement
- Ne pas oublier de prendre un bidon, un bâton de céréales, son casque, la pompe à vélo, une chambre à air, les outils pour le changement d'une roue, un survêtement chaud et une veste pour la pluie.

Organisation des sorties.

- Avant le départ :
 - donner l'itinéraire choisi et le programme de route!
 - désigner deux responsables du groupe. Un pour devant et un pour derrière!
 - compter le nombre de participants !
 - prévoir des arrêts pour mettre ou ôter des habits, se ravitailler, faire ses besoins etc !
- Durant les sorties :
 - Avertir les suivants lors d'obstacles (trous dans la chaussée, voiture à l'arrêt, Branches, détritrus, piétons etc.
 - Ne pas freiner sans raison et sans avertir.
 - Ne pas s'arrêter de pédaler en prenant le bidon et en buvant.
 - Mettre les mains sur les freins, regarder le cycliste de devant.
 - Arrêt au feu rouge, changement de direction, au pied d'une descente et partout cela est nécessaire ceux qui sont devant doivent attendre que le responsable de derrière arrive avec le reste du groupe. Un accident, une faiblesse physique ou une crevaison peu engendrer un temps d'attente un peu long.
 - Pour ceux qui ne peuvent pas attendre, ils doivent l'annoncer au responsable du groupe de tête, ils peuvent ainsi continuer individuellement.
 - Tous ceux qui ne veulent plus rester avec le groupe soit pour aller plus vite, soit pour prendre une autre direction, doivent en informer le responsable du groupe. Il est ainsi informé.
- Le reste du groupe rentre ensemble avec le responsable quoiqu'il arrive
 - Les deux responsables du groupe non pas l'obligation stricte de toujours rouler soit devant, soit derrière le groupe. Leur responsabilité exige le contrôle que tous les participants soient présents.

En respectant ces règles de course chacun des participants trouvera du plaisir à pratiquer son sport avec le VELO-CLUB LA PETITE REINE DE SION !



Sommaire

Statuts du Club 1 - 4

Annexes aux Statuts 5 - 8

Règlement de course 9 - 10
